SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

<u>Etaient Présents</u>: M. ROULY, M. MARUT, M. EZABORI, Mme GUILLEMIN, Mme MAILLET, M. ASSE, Mme DUNET, M. TERNATI, Mme FERON, Adjoints au Maire.

Mme DIALLO, Mme BERENGER, M. SEGALEN, Mme RIDEL, M. BOUTEILLER, Mme D'ASTORG, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme LEFRANCOIS ET TAHER, M. TORRETON, Mme BENZERROUK, M. LANOE, Mme ARSENE, M. FONTAINE, Mme QUINIO, Mme DECAUX-TOUGARD, M. JACQUES, Mme VORANGER, M. LECOMPTE, M. PREPOLESKI, Mme TLICH, Mme FROGER, M. GRYSZATA, Mme LEGROS, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme DUBOIS, M. ROSAY, Adjoints au Maire.

M. COLLEATTE, M. LEROY, Conseillers Municipaux.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

DELIBERATIONS

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

Mme BENZERROUK a été désignée et a été assistée de Mme Lucie TARANTINI.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

155 décisions ont été prises au cours de la période du 18 décembre 2019 au 25 mai 2020, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, avenants aux marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetière).

<u>Désignation des représentants de la Ville siégeant à la commission locale</u> d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

Par délibération du 7 janvier 2010 et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de représentation au sein de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges et de fiscalité (C.L.E.T.C.) entre les communes et la C.R.E.A. Pour la Ville de Grand Quevilly, 2 conseillers municipaux doivent être désignés afin de siéger au sein de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie. Après un appel de candidatures et vote de l'assemblée, les représentants élus sont les suivants : M. Nicolas ROULY et Mme Christine DUNET.

<u>Désignation des représentants de la Ville siégeant à la commission intercommunale</u> des impôts directs de la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

Par délibération du 27 juin 2011 et conformément à la loi de finances rectificative pour 2010, la Métropole de Rouen Normandie a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale

(E.P.C.I.) ou un vice-président délégué ; et dix commissaires. Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sur proposition de ses Communes membres. La Ville de Grand Quevilly doit proposer deux représentants titulaires et deux représentants à la Métropole Rouen Normandie. Après un appel de candidatures et vote de l'assemblée, les représentants qui seront proposés sont les suivants : Titulaires : Christine DUNET et Aurélien LEROY / Suppléants : Lionel ROSAY et Essaïd EZABORI.

Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- Direction des Affaires générales et de la commande publique : Un emploi de responsable des achats à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 22 septembre 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée de 6 mois.
- Service Jeunesse: Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Suite à une mutation interne, un emploi d'animateur à temps complet est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. Un emploi d'animateur à temps complet est créé dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- Service Petite Enfance : Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 14 octobre 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent d'entretien est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée de 4 mois.
- Médiathèque : Au sein du service, un emploi d'assistante médiation est créé dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation. L'emploi est confié à un agent titulaire par voie de mutation.
- Direction de la prévention et de la sécurité : Au vu des besoins du service, deux postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet sont créés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale. Un poste d'opérateur de vidéo-protection à temps complet est créé dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs dans le cadre de la mise en place du CSU.
- Direction de la Restauration municipale et Entretien : Afin de répondre au besoin du service restauration, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de 2 agents polyvalents de restauration à temps non complet de 80% à 100%.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices, des auxiliaires de puériculture, des infirmiers et des techniciens

Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'octroi du régime indemnitaire. Le gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'état, servant de base à la fonction publique territoriale. Le calendrier de mise en œuvre dépend de la publication des textes pour les corps de la fonction publique d'état. Pour ce qui concerne certains cadres d'emplois, au terme du décret n°2020-182 du 27 février relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, les éducateurs de jeunes enfants, les puéricultrices, les auxiliaires de puériculture, les infirmiers et les techniciens peuvent adhérer au RIFSEEP, avec effet au 1^{er} mars 2020. En conséquence, la Ville met en œuvre ce nouveau régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2020.

Remboursement des frais de déplacement

Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Municipalité avait défini les modalités de remboursement des frais de mission et de formation occasionnés par les agents ou les élus pour les besoins de la collectivité. Il s'avère nécessaire de faire évoluer ces dispositions compte tenu des évolutions réglementaires et organisationnelles. Par conséquent, un nouveau tableau détaille les nouvelles modalités de remboursement pour les différents types de déplacements effectués par les agents municipaux ou les élus.

Rouen Métropole Habitat, Société coopérative de coordination à capital variable – Approbation de la constitution du groupe d'organismes de logement entre l'ESH Foyer du Toit Familial, l'ESH Quevilly Habitat, l'OPH Rouen Habitat, l'ESH Seine Habitat et la SEM SIEMOR

Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

La loi ELAN génère une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social avec l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12.000 logements à compter du 1er janvier 2021 et de nouvelles modalités de regroupement et de rapprochement.

QUEVILLY HABITAT, dont la Ville de Grand Quevilly est l'actionnaire de référence, gère un patrimoine de 10 326 logements et est principalement concentré sur le territoire de Grand-Quevilly. QUEVILLY HABITAT est directement impactée par le dispositif de regroupement et a entamé dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN une réflexion sur son évolution structurelle.

Quevilly Habitat s'est rapprochée de quatre organismes de logement social dont l'activité se situe pour l'essentiel sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie :

- le FOYER DU TOIT FAMILIAL (1418 logements ; 29 salariés ; Sotteville-lès-Rouen comme actionnaire de référence) ;
- ROUEN HABITAT (7515 logements; 142 collaborateurs; Métropole Rouen Normandie comme collectivité territoriale de rattachement);

- SEINE HABITAT (2408 logements ; 48 salariés ; Petit-Quevilly comme actionnaire de référence) ;
- SIEMOR (853 logements; 13 salariés; Oissel comme principal actionnaire public);

Les cinq organismes ont fait réaliser des études préalables et ont constaté la soutenabilité financière de chacun pour créer une société de coordination.

La société de coordination, qui prendra le nom de « ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable » sera donc un nouvel organisme d'habitations à loyer modéré. Les cinq associés seront représentés au conseil d'administration par douze administrateurs, en fonction du nombre de logements détenus :

- deux (2) proposés par LE FOYER DU TOIT FAMILIAL;
- trois (3) proposés par QUEVILLY HABITAT;
- trois (3) proposés par ROUEN HABITAT;
- deux (2) proposés par SEINE HABITAT ;
- deux (2) proposés par SIEMOR.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal, en sa qualité d'actionnaire de référence de QUEVILLY HABITAT, autorise ladite entreprise à constituer avec LE FOYER DU TOIT FAMILIAL, SEINE HABITAT, ROUEN HABITAT et SIEMOR un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination.

M. le Maire siégera en qualité d'administrateur de la société de coordination à constituer et sera également représentant à l'assemblée générale de la société de coordination.

<u>Instauration du permis de louer</u>

Adopté à l'unanimité

Pour lutter contre l'habitat indigne, le Programme Local de l'Habitat Métropolitain 2020-2025, prévoit, l'instauration d'un « permis de louer » pour les communes volontaires. En effet, depuis la loi ELAN de 2018, les EPCI sont autorisés à déléguer aux communes qui en font la demande, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif. Cette nouvelle obligation imposée aux bailleurs permet notamment de contrôler l'état des logements avant leur mise en location. La Ville demande à la Métropole Rouen Normandie la mise en place de ce dispositif sur l'ensemble des logements du parc privé situés dans les 3 secteurs identifiés sur la commune.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

<u>Convention de partenariat Ville / CANOPE – Renouvellement de l'abonnement aux ressources pédagogiques numériques et matérielles – Année scolaire 2020/2021</u> Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient les enseignants par la mise à disposition d'outils numériques (ordinateurs, imprimantes, logiciels éducatifs, Vidéos projecteurs interactifs, tablettes, robots) ainsi que l'achat de matériels pédagogiques divers (livres, jeux...) au bénéfice des enfants dans les écoles. En parallèle et en complément de ces soutiens, la Ville renouvelle la convention avec le Réseau Canopé, Etablissement public National de ressources pédagogiques à destination des enseignants et partenaires pour l'année scolaire 2020-2021.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

COMMUNICATION

Clauses d'insertion – Bilan et perspectives

Dont acte

Les achats publics représentent 101 milliards d'euros en France, c'est dire l'impact et le poids économique de la commande publique sur l'activité économique du pays. Au niveau communal, ce sont un peu plus de 11 400 000 €, que la Ville de Grand Quevilly a consacré en 2019 aux achats de fourniture, service et travaux. La Ville de Grand Quevilly, dans le respect de la réglementation des marchés publics, entend favoriser par le biais de la commande publique l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Elle met donc en œuvre les clauses sociales d'insertion, qui vise à imposer à l'entreprise qui remporte un marché public d'embaucher des personnes en insertion professionnelle pour l'exécution du marché.

La Ville de Grand Quevilly propose un accompagnement personnalisé à toute entreprise attributaire d'un marché communal incluant une clause d'insertion, par le biais de la Fédération des Entreprises d'Insertion (F.E.I.), afin de lui permettre de réaliser ses engagements. La F.E.I, en tant que facilitateur possède un rôle central. Elle a pour mission d'impulser, d'accompagner et de suivre la mise en place des clauses sociales en jouant le rôle d'interface entre la Ville de Grand-Quevilly, les entreprises attributaires et les acteurs de l'emploi et de l'insertion prescripteurs des publics, avec bien évidemment une priorité pour les publics proposés par le C.C.A.S. Voici le bilan depuis 2014 des clauses d'insertion : 2 014 – 1 037h réalisées / 2015 – 901h réalisées / 2016 – 2 214h réalisées / 2017 – 3 131h réalisées / 2019 – 1 324h réalisées.

M. le Maire cède la parole à Mme FERON qui souhaite intervenir sur cette délibération :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Comme l'a souligné notre collègue Essaïd Ezabori, le public visé par les clauses d'insertion est large : jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés.

Ces clauses marquent un engagement fort de la Ville, depuis de nombreuses années, pour apporter une réponse aux Quevillais en termes d'accès et de retour à l'emploi. Elles sont un formidable levier pour promouvoir l'insertion des publics en difficulté et permettre réellement à chacun de trouver sa place.

Au moment où la crise sanitaire devient une crise économique et sociale, ce dispositif s'annonce plus précieux que jamais, et il sera intéressant de l'amplifier, comme nous en avons pris l'engagement dans notre programme municipal.

Ce pourrait être aussi une façon de préparer le projet « territoire zéro chômeur de longue durée », en lien avec la Métropole Rouen Normandie, lorsque l'Etat voudra bien s'engager dans cette démarche innovante, déjà testée dans d'autres territoires. »

DELIBERATION

Insertion des jeunes : Aide au permis de conduire

Adopté à l'unanimité

Dans la période difficile que traverse aujourd'hui le pays, les jeunes subissent de plein fouet l'impact économique de la crise sanitaire. Le nombre de demandeurs

d'emploi de moins de 25 ans a ainsi bondi de 29 % par rapport à fin février, atteignant le record de 659 000 personnes. La Ville souhaite les soutenir et se mobiliser pour leur insertion, leur mobilité et leur accession à l'emploi. Top Permis Normandie est une association qui aide des jeunes financièrement défavorisés à s'insérer sur le marché du travail en les soutenant dans l'obtention de leur permis de conduire. Afin de soutenir cette association dans ce travail, la Ville lui accorde une subvention de 2000 €.

M. le Maire cède la parole à Mme BENZERROUK qui souhaite réagir à cette délibération :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Cette subvention va dans le sens de nos engagements puisque nous travaillerons prochainement à créer une aide municipale au permis de conduire, sous condition de ressources et de contrepartie, à destination des Grand Quevillais.

Il s'agit de deux démarches différentes mais complémentaires, car le projet associatif Top Permis Normandie s'adresse à des jeunes en grande difficulté d'insertion, alors que notre projet aura sans doute une vocation plus large.

Autant qu'une aide à la mobilité, c'est aussi un élément indispensable à l'accès à l'emploi et à l'émancipation individuelle.

Il faut remercier ici les bénévoles qui s'engagent dans ce projet, car les plus belles actions n'avancent pas toutes seules : il faut des femmes et des hommes pour les faire vivre. C'est aussi à eux que s'adresse notre délibération, car elle vise à soutenir leurs efforts. »

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.P.V.U.)

Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

La Ville a pris des engagements forts et précis pour améliorer la propreté dans tous les quartiers. Cela suppose de déployer de nouveaux moyens et une méthodologie innovante. L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U.) a pour objectif de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citadins. Elle aide les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions dans ce domaine. L'association permet les échanges d'expérience entre les adhérents en organisant régulièrement des rencontres régionales, nationales ou européennes. Par conséquent, le Conseil Municipal adhère à cette association.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

Modification du règlement d'attribution du Contrat Partenaires Jeunes

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 20 septembre 2019, le Conseil Municipal a maintenu le dispositif Contrat Partenaire Jeunes malgré le désengagement financier de la CAF de Seine-Maritime. Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs de jeunes de 6 à 19 ans. En contrepartie de l'aide financière allouée, ces jeunes participent à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale. En 2019/2020, 118 jeunes ont été inscrits dans ce dispositif. Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement d'attribution concernant les modalités de financement de l'équipement afin de mieux prendre en compte les besoins matériels.

Modification du règlement intérieur du centre de loisirs Léo Lagrange élémentaire / maternel / les tout-petits

Adopté à la majorité absolue

Lors de la crise de la COVID 19, la collectivité a pu expérimenter des nouvelles modalités de fonctionnement des accueils de loisirs. Au regard de la réussite de ces expérimentations, il est proposé de pérenniser ce nouveau fonctionnement et donc de modifier les règlements intérieurs des structures.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUNET

COMMUNICATION

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019

Dont acte

En 2019, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la DSU et a reçu à ce titre 2 794 904 €. Les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs.

Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles :

- convention entre le Service Orientation Formation Insertion de la Ville (SOFI) et Pôle Emploi,
- animation d'une commission des impayés en partenariat avec la société QUEVILLY HABITAT,
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune,
- accueil d'une permanence du conciliateur de justice.

Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes :

- versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Associative (436 362 €),
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs,
- fonctionnement du Point Information Jeunesse,
- accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment accueil et actions de formation à la Médiathèque,
- dispositif Quevilly Etudes Supérieures,
- dispositif Quevilly Etudes Secondaires,
- contrat partenaires jeunes,
- accompagnement scolaire (CLAS) pour 199 enfants,
- équipement de 3 classes en ENI (Ecran numérique interactif) dans le cadre d'un test précédant un programme pluriannuel.

Actions liées à la Santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps :

- réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance,
- versement de subvention à la Maison médicale de garde (5 300 €),
- prévention des conduites à risques,
- accompagnement scolaire,
- camps et chantiers jeunes avec l'association APRE (prévention),
- mise en place d'un projet « bien bouger pour bien vieillir »,
- journée « Santé vous bien » en mai avec le soutien de plusieurs associations locales.

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.):

- subvention de 1 400 000 € versée au C.C.A.S,
- actions en faveur des personnes âgées : télérelation, aides à domicile,
- conventionnement avec l'Union Départementale des Associations Familiales,
- versement d'allocations aux demandeurs d'emplois (10 710 €), d'aides à la formation et de différents secours (restauration scolaire, eau…),
- convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances,
- participation depuis plus de 10 ans au réveillon solidaire de la Commune et signature d'une convention de partenariat,
- soutien aux associations (Restos du cœur : 2 000 €, Secours populaire : 2 000 €),
- participation au réseau gérontologique du Rouvray : 5 389 €,
- convention avec la CPAM, EDF, ENGIE dans le cadre de l'accès aux droits communs et de la prévention de la précarité,
- animation d'ateliers de prévention (Mémoire, nutrition),
- permanences numériques spécifiques (démarches administratives),
- contribution au Fonds de Solidarité Logement (19 709 €),
- secours aux familles (gratuité de restauration scolaire, centre de loisirs, colonies de vacances et participations aux voyages scolaires), soit 111 850 €.

DELIBERATIONS

Décision Modificative

Adopté à la majorité absolue

La décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes. Cette décision permet de modifier les crédits votés au budget primitif. Ces inscriptions visent à régulariser des écritures d'ordre, sans incidences sur les recettes et les dépenses.

Intervention de M. le Maire:

« Il est possible que cette délibération ne soit pas la plus digeste de la soirée mais les chiffres étant minimes et par ailleurs équilibrés, je pense que l'on s'en remettra à votre maîtrise et votre présentation. Est-ce qu'il y aura des questions ou des interventions ? Pas spécialement.

Est-ce qu'il y a des élus qui ne prennent pas part au vote? Des élus qui s'abstiennent? Des élus qui votent contre? J'en vois 3. Je serais curieux de savoir pourquoi compte tenu du propos que je viens de tenir et qui fait que cette délibération ne semble pas prêter à débat.

Est-ce que vous souhaitez vous exprimer sur le pourquoi ? Non, vous votez contre c'est tout ? Sans raison ? D'accord, je prends acte de votre vote. »

Mme FROGER répond :

« M. le Maire vous m'interpellez. Nous avons déjà voté contre votre budget, donc une modification de votre budget, nous votons logiquement contre. Cela ne sert à rien de s'étonner. C'est notre rôle de s'opposer à votre politique.

Votre budget traduit votre politique, donc à partir de ce moment-là, oui nous nous opposons forcément à votre politique. »

M. le Maire reprend la parole :

« Donc on s'oppose forcément, sans qu'on sache pourquoi. Je précise au passage pour ceux qui nous écoutent, que le budget de la Ville pour l'année 2020 n'a pas été voté dans ce mandat mais dans le mandat précèdent. C'est un petit rappel d'éducation civique sur le fait que nous votons le budget au mois de décembre. Pour le moment, vous n'avez été appelés à vous prononcer que sur un budget supplémentaire, qui est en fait une première décision modifiant le budget initial. Je précise donc ce calendrier.

Je prends acte de votre vote contre et regrette, et je ne dois pas être le seul, de ne pas savoir pourquoi si ce n'est parce que c'est un vote forcément contre, tel que vous l'avez présenté. »

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS d'un montant de 1 600 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote, M. ROULY, Mme DUBOIS, Mme FERON et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède aux opérations de réhabilitation intérieure et extérieure des 144 logements locatifs des immeubles « Pays Basque » et « Périgord » situés rue A. Rimbaud à Grand Quevilly. Pour financer cette opération, la Société Quevilly Habitat souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, un prêt d'un montant de 1 600 000 €. Suite à la sollicitation de Quevilly Habitat, la Ville garantit ce prêt à hauteur de 100 %.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la SOCIETE GENERALE d'un montant de 3 200 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote, M. ROULY, Mme DUBOIS, Mme FERON et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède aux opérations de réhabilitation intérieure et extérieure des 212 logements locatifs des immeubles « Puy Mary », « Cygnes », « Hulottes », « Milans » et « Paons » situés à Grand Quevilly. Pour financer cette opération, la Société Quevilly Habitat souscrit auprès de la Société Générale, un prêt d'un montant de 3 200 000 €. Suite à la sollicitation de Quevilly Habitat, la Ville garantit ce prêt à hauteur de 100 %.

<u>Fixation de la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</u> Adopté à l'unanimité

Cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et concerne l'ensemble des activités économiques implantées sur le territoire communal. Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de cette taxe. Afin de neutraliser cette augmentation mécanique, compte tenu des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le ralentissement de l'activité économique, les tarifs municipaux de base sont ajustés à la baisse. Les tarifs et exonérations sont maintenus au niveau de 2020 sur la Ville et sont les suivants :

Enseignes: exonération totale pour les enseignes inférieures ou égales à 12m², 20,90 € pour celles comprises entre 12,01 et 20 m², 41,80 € pour celles comprises entre 20,01 et 50 m² et 83,50 € pour celles supérieures à 50 m².

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 20,90 € pour celles comprises entre 1 et 50 m², 41,80 € pour celles supérieures ou égales à 50,01 m².
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 56,60 € pour celles comprises entre 1 et 50 m², 113,10 € pour celles supérieures ou égales à 50,01 m².

M. le Maire cède la parole à M. EZABORI :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues. La délibération qui nous est proposée revient à geler la taxe locale sur la publicité extérieure, en renonçant à lui appliquer le taux d'évolution habituelle, qui est celui de l'inflation, soit cette année +1,5%.

C'est donc un choix solidaire de « non-recette » auquel nous sommes invités.

Je tiens d'ailleurs à préciser que cette taxe ne concerne qu'un nombre très réduit de commerces de proximité, car nous avions déjà choisi de les exonérer lors de son instauration.

Pour autant, cette décision prend bien en compte la réalité économique traversée actuellement par les TPE-PME de notre commune, en leur envoyant un message bienveillant. Elle complètera les dispositifs votés par la Métropole, notamment les exonérations partielles de la Cotisation Foncière des Entreprises pour certains secteurs, comme la restauration.

Avec la journée nationale du commerce local, que nous organiserons prochainement, pour la première fois à Grand Quevilly, le vote de cette délibération est une composante de notre plan de relance local. »

DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

DELIBERATION

Versement d'une participation à l'Association CODEGAZ pour la construction de deux salles de classe de l'école primaire publique du quartier de Namahora Sud à Morondava

Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Les liens qui unissent les deux villes permettent de développer de multiples projets visant à favoriser la connaissance réciproque de leurs habitants et notamment des plus jeunes. Morondava fait face à des difficultés importantes et récurrentes liées à la pauvreté et à des conditions environnementales complexes (cyclones, érosion de la côte). Face à ces conditions particulièrement difficiles et par solidarité avec les habitants de Morondava, la Ville de Grand Quevilly leur apporte une aide régulière.

Depuis 10 ans, l'aide apportée à Morondava prend la forme d'un programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires. Dans la continuité de ce programme, de deux grandes salles de classe de l'école primaire publique du quartier Namahora Sud vont être réalisées. Une participation de 20 000 € est versée à CODEGAZ afin de réaliser ce projet.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. TERNATI

COMMUNICATION

Début des travaux de révision du Plan Communal de Sauvegarde

Dont acte

La Ville de Grand Quevilly s'est dotée en 2007 d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité intérieure, afin de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un évènement de sécurité civile. Les évènements qui se sont déroulés depuis un an : incendie des établissements Lubrizol et Normandie Logistique, épidémie de covid-19, épisodes de fortes chaleurs, nous apportent des enrichissements importants à prendre en compte dans notre organisation de sauvegarde. De plus, la modification du rapport à l'information de nos concitoyens ces dernières années et l'essor des réseaux sociaux nécessitent

une adaptation de notre organisation en situation de crise. Le Conseil Municipal est donc ici informé du début des travaux de révision du Plan Communal de Sauvegarde.

DELIBERATIONS

Adhésion à l'Association Nationale des Collectivités pour la Maitrise des Risques Technologiques Majeurs (AMARIS)

Adopté à l'unanimité

La commune de Grand Quevilly est exposée aux risques technologiques. Elle accueille notamment 5 établissements Seveso seuil haut et 3 établissements Seveso seuil bas. Les problématiques soulevées par cette situation dépassent largement le niveau local (communal ou intercommunal). Par conséquent, la Ville adhère à l'association AMARIS qui a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques technologiques majeurs, et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Adhésion à l'Association de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA)

Adopté à l'unanimité

La commune de Grand Quevilly est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs avec notamment la proximité de la Seine et l'implantation de plusieurs établissements SEVESO. Par conséquent, la Ville adhère à l'I.R.MA qui est une association au bénéfice des professionnels et des collectivités territoriales impliquées dans la prévention des risques majeurs. Cette adhésion à l'I.R.MA permet de bénéficier d'outils méthodologiques pour la diffusion de la culture du risque et la gestion de crise, thèmes sur lesquels AMARIS n'intervient pas.

Création d'une réserve communale de sécurité civile

Adopté à l'unanimité

L'incendie des établissements Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019 a montré que nous étions collectivement insuffisamment préparés à ce type d'évènement d'ampleur. Pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions de sécurité civile, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. Elle peut contribuer à la préparation de la population face aux risques, au soutien et à l'assistance des populations et à l'appui logistique en cas d'évènement, ainsi qu'au rétablissement des activités. Une réserve communale de sécurité civile est donc créée sur la commune.

M. TERNATI souhaite apporter des précisions sur les délibérations présentées, M. le Maire lui cède la parole à nouveau :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Nos concitoyens sont toujours inquiets après l'incendie de Lubrizol, et aujourd'hui nous leur confirmons notre exigence de transparence et de sécurité dans le domaine des risques industriels, mais aussi notre engagement à amplifier l'expertise de la Ville sur ces sujets.

Je vous rappelle qu'après cet incendie, la réaction de la Ville a été immédiate : dès novembre 2019, nouvelle distribution du guide de protection familiale et du magnet de rappel des consignes dans toutes les boîtes aux lettres, plainte déposée par la Ville en se constituant partie civile ; dès le conseil municipal de décembre 2019 : révision complète de la deuxième tranche de notre projet du Clos du Père Jules,

pour préserver la capacité respiratoire du territoire, en préservant 5000 m² de zone boisée.

Le mois d'octobre prochain va nous permettre de relancer une campagne d'information pour sensibiliser les habitants aux systèmes d'alertes par courriels et SMS et les inciter aussi à être acteurs en participant à nos côtés à la création d'une réserve communale solidaire.

Ce sont des engagements importants que nous tenons ainsi. »

DOSSIERS PRESENTES PAR M. SEGALEN

DELIBERATIONS

<u>Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier du Patrimoine Communal – Participation à la démarche collective initiée par l'ADEME</u>

Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

La Ville a signé le 29 novembre 2018 l'accord de Rouen pour le climat dans le cadre de la COP 21 locale et s'est engagée à ce titre le 29 mars 2019 dans une démarche de labellisation Cit'Ergie afin de s'inscrire activement dans le plan Climat-Air-Energie territorial de la Métropole Rouen Normandie. Le Schéma Directeur Immobilier est une démarche structurante qui contribue au renforcement d'une politique Energie-Climat. C'est un outil d'aide à la gestion du patrimoine et au pilotage des investissements. Dans ce cadre, l'ADEME et la Région NORMANDIE ont lancé une première fois en 2015, puis une deuxième fois 2018, une démarche collective d'élaboration de Schémas Directeurs Immobiliers auprès de villes du territoire normand, avec le soutien des fonds européens FEDER. L'ADEME et la Région NORMANDIE envisagent de reconduire cette démarche en 2021 à laquelle la Ville participera.

<u>COP 21 Locale – Candidature « Territoires engagés pour la nature en Normandie »</u> Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

Dans le cadre de l'accord de « Paris » pour le climat, issu de la COP 21, de l'engagement de la Ville dans la Cop 21 locale, de l'inscription à la démarche de labellisation Européenne Cit'ergie (2019), la Ville souhaite mettre l'accent sur l'environnement et la biodiversité au vu des enjeux prégnants du changement et dérèglement climatique dont l'impact constaté de perte régulière et accélérée d'une partie de la faune et de la flore mondiale et nationale. Pour ce faire, la Ville candidate au dispositif Territoires engagés pour la Nature en Normandie.

DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

DELIBERATION

Versement de subvention : Aide au Liban

Adopté à l'unanimité

Le mardi 4 août dernier, une explosion de très grande ampleur d'un entrepôt d'engrais dévastait la ville de Beyrouth. Ce drame vient s'ajouter à la terrible crise que traversent déjà, depuis plusieurs années, le Liban et ses habitants. L'UNICEF s'est immédiatement portée au secours de plus de 100 000 enfants qui ont perdu leur toit et nécessitent une aide humanitaire d'urgence. En tant que « Ville amie des enfants », la Municipalité souhaite s'associer à son partenaire l'UNICEF, dans son intervention à Beyrouth en lui accordant une subvention de 2 000 € dans le cadre de son opération « Urgence Liban ».

M. le Maire ajoute quelques mots concernant cette délibération :

« Oui, chers collègue en notre nom à tous, je souhaite exprimer notre profonde tristesse et nos sincères condoléances aux familles des victimes, mais aussi à l'ensemble du peuple libanais. Ce drame terrible a frappé un pays affecté par une crise politique, économique et sociale profonde, que la pandémie de la Covid-19 a accentuée. Les liens de notre pays avec le Liban sont forts, et chacun ici en a conscience. Plus encore que le passé, ils doivent nous inciter à regarder l'avenir. Or, l'avenir, ce sont d'abord les enfants. En faisant un don à l'UNICEF, notre Ville sera donc aux côtés des enfants du Liban, pour les aider à traverser cette nouvelle épreuve. Elle sera ainsi à la hauteur du label « Ville amie des enfants », qu'elle détient depuis longtemps déjà. »

M. le Maire indique que l'ordre du jour de cette séance est épuisé. Cependant, Mme FROGER a précisé qu'elle souhaitait poser une question lors de ce Conseil Municipal. M. le Maire cède donc la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire. Je vous ai interpellé il y a quelques jours suite à la diffusion sur Youtube, d'un clip de rap tourné dans les rues de Grand Quevilly. On assiste dans ce clip à des scènes hallucinantes et certaines d'entre elles, je pense, contreviennent clairement à la loi.

Alors pour ceux qui n'ont pas eu le plaisir de voir ce clip, voici une brève description : on y voit des hommes cagoulés, brandissant des drapeaux algériens, le tout agrémenté de scènes d'exhibition de drogues ou d'armes à feu. Pire, on peut voir à plusieurs reprises des hommes mimer des scènes d'égorgement.

Nos policiers sont eux aussi filmés dans ce clip et, étant donné son contenu, leur présence, consentie ou non, est tout de même assez humiliante pour les forces de l'ordre de manière générale.

Alors, j'ai pu avoir des retours de certains protagonistes qui prétendent avoir eu l'accord de la municipalité pour tourner ce clip. J'aimerai donc savoir si vous l'avez autorisé d'une quelconque manière. J'espère donc que votre réponse sera négative car je ne peux penser que votre municipalité ait contribué à donner une telle image de notre commune.

Je vous invite, en tant que premier magistrat, garant de l'image et de l'intégrité de notre Ville, à déposer plainte au nom de la commune. Je vous informe que j'ai d'ores et déjà pour ma part, saisis le Procureur de la République pour dénoncer ces incitations à la haine et au meurtre. Je vous remercie.»

M. le Maire cède la parole à M. PREPOLESKI :

« Je ne suis pas surpris de l'intervention de l'opposition. C'est seulement un groupe de rap. Nous avons également vu ce phénomène à Grenoble, au quartier des mistrals... L'intervention de forces de l'ordre initiée par Gérald DARMANIN où ils n'ont sanctionné que deux scooters qui n'avaient pas de papiers, ça a fait le buzz. Et là je vois que l'opposition fait encore le buzz.

Alors moi je suis un peu surpris parce qu'à Grand Quevilly, je vais croire qu'on est à Chicago. Seulement, il faut savoir qu'il y a beaucoup de familles qui veulent venir vivre à Grand Quevilly.

Alors en ce qui concerne les réseaux sociaux, je n'y connais rien.

Cependant, nous, élus communistes, nous sommes contre l'insécurité mais surtout contre l'insécurité sociale. Donc j'aurai préféré que l'opposition fasse une déclaration pour la Chapelle d'Arblay: ils étaient présents et ils n'ont pas fait de déclaration. Parce que la première insécurité, c'est l'insécurité sociale. »

Mme FROGER répond :

« Si je peux me permettre de réponde à Monsieur qui n'a pas répondu aux accusations contre ce clip. Puisque visiblement la drogue, les armes, les scènes d'égorgement, ce n'est pas grave c'est qu'à Chicago. Alors non désolé, c'était filmé. Les familles qui veulent s'installer, ça ne donne pas vraiment envie. Alors pour l'image de la Ville, ce n'est pas franchement glorifiant. Que vous ne soyez pas vraiment réseaux sociaux, ce n'est pas la question. Le clip existe et c'est un vrai problème. C'est grave ce genre de scène. »

M. le Maire reprend la parole :

« Mme FROGER, vous m'interrogez sur ma réaction, mais auparavant je voudrais commenter la vôtre, pour éclairer ceux qui nous écoutent. En trois mots, je dirais que votre réaction est à la fois fictive, sélective et fautive.

Réaction fictive, car vous surjouez l'indignation. Votre méthode, nous la connaissons maintenant : vous prenez un phénomène de société et vous l'imputez à la municipalité. Vous l'avez fait au précédent conseil sur le protoxyde d'azote, et aujourd'hui c'est sur ce clip. Pourtant, contrairement à vous, nous n'avons ni valorisé ni diffusé ce clip. Il est le fruit de quelques jeunes en quête de buzz, qui cherchent à s'affirmer face à d'autres, à coup d'images et de sons. Rien à voir avec la ville, dont le nom n'apparaît d'ailleurs pas. Personne n'est dupe de cette réalité, qui touche beaucoup de communes, et personne n'est dupe de l'exploitation que vous voulez en faire.

Réaction sélective, au demeurant, car votre indignation est à géométrie variable. Vous polémiquez pour un clip de rap, qui n'est ni la vraie vie ni la vraie ville. Ce n'est pas un documentaire, c'est un montage d'images et de sons. Leur violence peut évidemment faire réagir. Mais, dans votre cas, cela soulève au moins 2 questions troublantes: 1) pourquoi n'avez-vous pas réagi, cet été, quand notre députée installée à Grand Quevilly a été nommément prise à partie, par l'extrême-droite identitaire, en raison de son travail sur la diaspora africaine? 2) pourquoi ne réagissez-vous pas aux commentaires haineux qui s'accumulent sur votre compte twitter, comme encouragés par vos propres écrits? « en d'autres temps, on leur aurait cassé les os », « je suis pour une solution radicale », « je prends ce tweet comme une incitation au génocide (auquel je souscris bien évidemment) », « putain de pays, faudrait tout y fusiller », « toute cette chienlit pourrie faudra un jour la bruler à la racine », et j'en passe.

Pour finir, mais ce que je viens d'évoquer le prouve déjà, votre réaction est fautive. En choisissant de monter en épingle ce clip, vous commettez même une double faute : 1) vous lui offrez une chance inespérée de « faire le buzz », or c'est exactement ce que cherchent ces rappeurs provocateurs ; vous faites ainsi preuve d'une incompétence qu'on ne pourra pas mettre sur le compte de la jeunesse (car tous les jeunes ici présents ont compris ce qui vous a échappé) mais qui résulte plutôt de votre déconnexion du terrain = vous ne savez pas de quoi vous parlez donc vous êtes tombée dans leur piège ; 2) et au passage, vous salissez l'image de Grand Quevilly, car vous laissez penser que ce clip serait représentatif de notre ville. Mais croyez-vous vraiment que les habitants vous en seront reconnaissants ? Croyez-vous qu'un propriétaire qui met sa maison en vente vous remerciera de faire passer Grand Quevilly pour un mini-Chicago, à longueur de tweets ? Croyez-vous qu'un habitant en recherche d'emploi vous remerciera de faire croire qu'il vient d'une ville de « sauvages », pour reprendre votre expression ? C'est bien votre démarche qui insulte notre ville et ses habitants, car c'est vous qui mettez ce clip en lumière et qui

le présentez comme un documentaire plutôt qu'une fiction. Au demeurant, c'est à l'image de toutes vos interventions, depuis le début du mandat, car vous n'avez de cesse de dénigrer Grand Quevilly. Pour vous, notre ville est une « enclave », vous l'avez dit dès le premier conseil municipal. Je ne suis donc pas surpris que vous poursuiviez sur ce ton, mais je vous mets en garde et vous invite à la modération républicaine, si toutefois cette notion vous parle.

Quant à moi, je m'en tiens à la réaction qui convient, je crois, dans une telle situation : la loi, toute la loi, rien que la loi.

La loi, évidemment, car être maire c'est d'abord une responsabilité. Et mes réactions ne doivent ni refléter une morale personnelle ni bien sûr mettre le feu aux poudres. Il s'agit de respecter et faire respecter les lois, dans le cadre des prérogatives attribuées par... la loi. C'est bien là le sujet : ce clip est-il contraire à la loi ? Et qui est habilité à le dire ? Ce n'est pas une affaire d'opinion mais de droit, et pour cela il faut s'intéresser à toute la loi.

Toute la loi, cela veut dire que quand les autorités habilitées sont saisies, le maire n'a plus à intervenir. Or, en l'espèce, comme vous l'avez d'ailleurs relevé, la police nationale était présente lors du tournage du clip, tout au moins d'une partie, et elle a pu ainsi identifier les organisateurs. C'est donc bien à la police nationale, en lien avec le procureur, de déterminer les suites à donner sur le plan juridique. Si ce clip doit être qualifié pénalement, il le sera, mais ce n'est ni à vous ni à moi d'en décider. Toute la loi, c'est aussi que chacun reste à la place qui est la sienne dans notre Etat de droit.

Rien que la loi, enfin, car en effet, je le confirme, le maire et la municipalité n'ont pas choisi d'offrir un buzz à ce clip, contrairement à vous. Nous ne voulons pas tomber dans le piège de salissure et de haine que vous nous tendez avec vos amis d'extrême-droite. Grand Quevilly, ça n'est pas ce clip. Grand Quevilly, ça n'est pas une enclave. Grand Quevilly, ça n'est pas vous. Ce n'est pas parce qu'une poignée de jeunes tourne un clip violent que la ville est violente. Ce n'est pas parce que l'extrême-droite a 3 élus au conseil municipal que la ville est d'extrême-droite.

Grand Quevilly, ce sont les 32 élus engagés à mes côtés, au sein d'une équipe municipale qui aime sa ville, ce sont les centaines d'agents municipaux mobilisés au quotidien pour servir les habitants, ce sont ces milliers de Quevillais qui comptent sur nous, et parmi eux des centaines de citoyens prêts à s'engager.

Ce sont les jardiniers amateurs accueillis pour une taille participative à la roseraie, les cyclistes accueillis pour la fête du vélo, les nouveaux habitants accueillis à la Grange, les bénévoles et adhérents associatifs accueillis au forum des associations, les femmes et les hommes accueillis aux journées du matrimoine, les nettoyeurs volontaires accueillis au ramassage de déchets participatifs, les couturières et couturiers qui ont confectionné des masques pendant le confinement, les photographes qui ont sublimé la ville avec leurs « paysages quevillais », les jeunes qui s'engagent au conseil des jeunes et au conseil des ados, etc.

Bref, vous l'avez compris, la réaction de la municipalité, c'est de poursuivre notre action positive avec et pour les Grand Quevillais, en valorisant celles et ceux qui font du bien à la ville. C'est ce que nous avons fait ce soir et je remercie les collègues ici présents et les citoyens qui y prennent part. Je vais maintenant lever la séance, dans la mesure où vous avez posé votre question et que j'ai formulé ma réponse. C'est ainsi que le règlement intérieur prévoit que se déroulent nos échanges.

Je vous remercie et je vous donne rendez-vous à la prochaine séance du Conseil Municipal. La séance est levée. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 20h45.

Madame Inès BENZERROUK Secrétaire de séance